



Les congès non pris apres le 31 mai sont ils perdu ?

Par **serge34970**, le **29/01/2009** à **11:07**

Bjr, il me reste 28.5 j de CP prendre avant le 30 mai 2009, je compte n'en prendre que 10, mes congés restant seront-ils reconduits ou est-ce que je les perd ? est-ce que je pourrai (et je prefererai) me les faire payer ?

ma convention coll. est bureau d'etude **syntec**.

D'avanve merci pour votre réponse

Par **ly31**, le **29/01/2009** à **12:13**

Bonjour,

Tous congés non pris avant la date du 30 mai de chaque année, est considérés comme perdus !

Maintenant, si vous souhaitez vous les faire payer par votre patron, c' est à vous de lui en parler, tout en sachant qu'il n'a aucune obligation à cela, puisque c'est contraire à la Loi

Je vous souhaite une bonne fin de journée

ly31

Par **serge34970**, le **29/01/2009** à **12:41**

Je vous remercie pour votre réponse.

Bonne journée

Par **Sven Tveskoeg**, le **09/06/2009** à **23:11**

Bonjour,

je suis aussi en convention Syntec,

vous pouvez prendre vos congés jusqu'au 30 Juin et non 30 mai.

Je me renseigne aussi pour me faire payer aussi les CP voire les RTT mais par contre je suis démissionnaire ..

Cdt,

Sven

Par **Karlotta**, le **01/07/2009** à **09:40**

je suis aussi dans le même cas que toi.

seulement moi je suis dans la convention collective imprimerie de labeur.

je ne sais pas s'ils vont me payés les congés puisque j'ai résilié mon contrat au 30 juin et que le cycle des congés change au 1er juin.

pouvez vous m'aider à trouver une solution j'ai 22,5 jours soit presque un mois !

vont-ils me les payés ou sont ils perdus?

Par **Visiteur**, le **01/07/2009** à **10:17**

bonjour,

de quels congés parlez vous ???

ceux qui étaient à prendre avant le 31 mai 2009 ou ceux qui sont à prendre à partir du 1er juin 2009 ?

Par **Karlotta**, le **01/07/2009** à **12:03**

malheureusement de ceux que l'on cumule avant le 31 mai...

Par **Visiteur**, le **01/07/2009** à **12:59**

en règle générale, les congés non pris sont perdus.... sauf si ils n'ont pu être pris pour cause de maladie non professionnelle, maladie professionnelle et accident du travail.

l'employeur a obligation d'accorder les congés, l'employé l'obligation de les prendre...

voir quand même dans convention collective si dispositions plus avantageuses.

Par **Karlotta**, le **03/07/2009** à **12:41**

ça y est, mes congés m'ont été payés...